

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2015

Le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 26 juin 2015 à 18h30 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, maire

Présents : Jean-Louis ROUX, Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, adjoints, Elisa BALBIS, Bertrand BUTIN, Anne-Marie DEBORRE, Brice DELAHOUCHE, Sylvie NICOLLE, Joëlle SWANET, Yves VACCARI, Vincent VAGH.

Absents ayant donné procuration : Brice DELAHOUCHE à Elisa BALBIS (procuration partielle), Martine FAYAUBOST à Yves VACCARI, Christophe GUIOL à Rose-Marie ESCARRAT et Vincent VAGH à Bertrand BUTIN (procuration partielle).

Absente : Lydie CLIQUET

Secrétaire de séance : Pierre CONSTANS

A l'ouverture de la séance, 11 membres sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le maire expose que la réglementation a remplacé le contrat pour besoin occasionnel par le contrat pour accroissement temporaire d'activité et qu'à ce titre il convient de prendre une nouvelle délibération pour remplacer celle prise le 13 juin 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB DE SALERNES

Monsieur Pierre CONSTANS, Adjoint délégué aux associations, expose au Conseil Municipal que le Judo Club Varois sollicite une subvention exceptionnelle pour les frais de participation de L'European Cup en Espagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € au Judo Club Varois

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615 : Entretien et réparations	0.00 €	6 315.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 315.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 315.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 315.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 315.00 €	8 315.00 €	0.00 €	0.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522 : Bâtiments	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 432.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 932.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	6 032.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	6 032.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 032.00 €	6 032.00 €	0.00 €	0.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
D-2051-201512 : Bibliothèque : informatisation	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-201505 : Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-201402 : Acquisition de matériel divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-201505 : Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-201406 : Vidéo protection : extension	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-201513 : Parc : pompe arrosage	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-201502 : Mairie : Ordinateurs, serveur et logiciel	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-201512 : Bibliothèque : informatisation	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	18 500.00 €	0.00 €	17 000.00 €
Total Général		17 000.00 €		17 000.00 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Le maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2011 la Commune a adhéré à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » créée le 5 octobre 2011 et le conseil municipal s'est prononcé pour l'achat d'une action au prix unitaire de 200€

Le conseil d'administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'**article 7 des statuts** de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et d'une action de la commune de Garéoult. En effet ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus, la commune du Cagnet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder 10 actions nécessaires pour parfaire cette reconstitution du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Le maire propose d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 qui est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) d'accepter la modification de l'article 7 des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire présente le dossier détaillé du projet d'informatisation de la Médiathèque qui consiste à la mise en place d'un catalogue et la réservation en ligne. Ce projet permettra un meilleur échange entre bibliothèques et un gain de temps dans la gestion des collections et des usagers.

Le Maire a sollicité les conseils de la DRAC pour ce projet. Un groupe de travail de la DRAC s'est déplacé à Villecroze pour visiter les lieux le 20 mai 2015 avec les services de la Médiathèque de Draguignan et a validé le projet avec une promesse de financement à hauteur de 40% du montant HT.

La dépense prévisionnelle hors subvention s'élève à 4.215, 00 €

Après exposé le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC

Le Maire précise que la DRAC est favorable pour subventionner l'espace de lecture extérieur sur l'année 2016.

Yves VACCARI souhaite savoir si l'informatisation sera maintenue même si le transfert n'avait pas lieu. Le Maire indique que l'informatisation n'est pas liée au transfert.

Bertrand BUTIN demande si des informations ont été prises dans les communes voisines afin d'harmoniser les logiciels. Le Maire indique que c'est le cas et qu'une formation est prévue pour la mise en place de l'informatisation et que les informations ont été prises dans les bibliothèques voisines et auprès de la Médiathèque Départementale de Draguignan.

Bertrand BUTIN demande combien de temps la bibliothèque sera fermée. Le maire répond qu'il faut compter entre 1 et 2 mois.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LE TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE

L'immeuble dans lequel la Médiathèque était installée au 1^{er} étage d'un bâtiment communal, Place de l'Eglise, a fait l'objet d'une rénovation complète avec changement de destination. La Médiathèque a donc provisoirement été déménagée dans un autre bâtiment communal. Ce bâtiment, au centre du village ne répond pas toutefois aux normes d'accessibilité : il n'est pas de plain pied, se décline sur deux étages avec un parking difficile.

Pour remédier à cet état des lieux et rendre accessible la médiathèque au plus grand nombre, en fonction des normes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la commune souhaite aménager et agrandir le

rez-de-chaussée d'un bâtiment communal qu'elle possède, Boulevard Charles Bernard, face à la Maison des Associations et proche de l'École, des Tennis, du Parc Communal.

Ce nouvel espace tout entier de plain pied, permettra de créer un jardin de lecture pour les beaux jours, avec la possibilité de garer sa voiture très facilement sur le parking attenant.

Dans le cadre du partenariat avec l'école, cette nouvelle implantation permet d'optimiser la sécurité de l'accompagnement des élèves, qui, auparavant, devaient emprunter à pied la route départementale traversant le village. Les animations créées pour les Nouveaux Ateliers Périscolaires (NAP) du jeudi après-midi seront également sécurisées et idéalement situées.

Le Maire a sollicité les conseils de la DRAC pour ce projet. Un groupe de travail de la DRAC s'est déplacé à Villecroze pour visiter les lieux le 20 mai 2015 avec les services de la Médiathèque de Draguignan. Ce projet a reçu un avis très favorable et une promesse de financement à hauteur de 40%

Bertrand BUTIN demande si une récupération de TVA interviendra pour cette opération et souhaiterait que le montant de cette TVA soit calculé.

Yves VACCARI indique que sa position reste la même concernant le transfert de la bibliothèque. Il considère que la commune est déjà endettée jusqu'en 2029.

Le conseil municipal à 12 voix pour et 2 voix contre autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC pour réaliser le transfert de la médiathèque.

Brice DELAHOUCHE arrive, sa procuration devient caduque

MISE AUX NORMES ET TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération du 17 février 2015 le conseil municipal a adopté le projet du transfert et de la mise aux normes de la Médiathèque et autorisé le maire à engager la procédure de passation d'un marché public.

Dans le cadre de ce projet et pour mener à bien cette opération, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental,

Le conseil municipal à 12 voix pour et 2 voix contre autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour cette opération.

BOURSE AUX PLANTES VILLECROZE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Brice DELAHOUCHE, Conseiller Municipal, expose l'organisation de la manifestation qui s'est déroulée le dimanche 26 avril 2015 et dont le thème était cette année « les plantes et fleurs comestibles », et qui rassemblait les exposants, habitués et nouveaux venus, dans le Parc municipal des Grottes pour une nouvelle jolie fête de la Nature.

Le thème choisi cette année avait pour but de faire découvrir aux participants les différentes variétés de fleurs et plantes comestibles ainsi que l'utilisation culinaire qui peut en être faite. Comme habituellement, les producteurs de fruits et légumes autour de Villecroze étaient bien entendu représentés pour sensibiliser à l'achat local, le public s'est montré fidèle au rendez-vous, ce qui a entraîné une fréquentation accrue dans le village et le parc municipal.

L'aide de différentes associations locales ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Après cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) adopte le budget prévisionnel qui s'élève à 4030 € et le plan de financement et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement, la plus élevée possible.

BOURSE AUX PLANTES VILLECROZE 2015– DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Brice DELAHOUCHE, Conseiller Municipal, expose l'organisation de la manifestation qui s'est déroulée le dimanche 26 avril 2015 et dont le thème était cette année « les plantes et fleurs comestibles »,

et qui rassemblait les exposants, habitués et nouveaux venus, dans le Parc municipal des Grottes pour une nouvelle jolie fête de la Nature.

Le thème choisi cette année avait pour but de faire découvrir aux participants les différentes variétés de fleurs et plantes comestibles ainsi que l'utilisation culinaire qui peut en être faite. Comme habituellement, les producteurs de fruits et légumes autour de Villecroze étaient bien entendu représentés pour sensibiliser à l'achat local, le public s'est montré fidèle au rendez-vous, ce qui a entraîné une fréquentation accrue dans le village et le parc municipal.

L'aide de différentes associations locales ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Après cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel qui s'élève à 4030 € et le plan de financement et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de fonctionnement, la plus élevée possible.

VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

La Préfecture du Var a lancé un appel à projet par circulaire du 25 avril 2015 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - développement de la Vidéo protection des sites sensibles au regard des risques de terrorisme.

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, il est important de poursuivre la mise en place du système de Vidéo protection sur les lieux sensibles et permettre une surveillance du centre du village.

A ce titre une étude chiffrée de ce projet d'extension de la vidéo protection a été réalisée, elle s'élève à 16 100 € HT et concerne les sites suivants : l'école et la rue de la Poste, la place de l'église, la crèche et la Place Général de Gaulle. Ces nouvelles installations seront reliées au système de centralisation existant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré adopte le projet d'extension de la Vidéo protection et sollicite de Monsieur le Préfet du Var une subvention d'état au titre du FIPD d'un montant de 12 880 € représentant 80 % de l'opération HT.

Yves VACCARI souhaite que le mot « totalité » du projet de délibération soit supprimé car il considère que le fait d'installer des caméras dans le village repousse la délinquance dans les quartiers extérieurs de la Commune.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le rapport approuvé par le Comité Syndical le 5 mai 2015 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code de Collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'année 2014 a été marquée par la mise en place et la poursuite d'actions visant à améliorer les résultats en matière de gestion des déchets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets établi au titre de l'année 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) prend acte des éléments du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SYMIELECVAR ANNEE 2013

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante le rapport d'activité du Symielectvar de 2013 destiné à l'information des usagers.

Ce rapport précise principalement les missions, les comptes, le fonctionnement, l'information et la communication du Symielectvar,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) prend acte des éléments du rapport annuel du Symielectvar pour l'année 2013.

AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2014

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriale, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants :

Rapport annuel du délégataire, la SEERC, service de l'eau 2014,
Rapport annuel du délégataire, la SEERC, service de l'assainissement 2014.

Ces rapports précisent principalement :

- les indicateurs techniques : point de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués,
- les indicateurs financiers : pour les prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, les surtaxes communales.
- pour la gestion, le montant des travaux réalisés,
- la part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune,

Après exposé du maire, le conseil municipal après avoir examiné le document et considérant que les clauses financières prévues par les articles 31, 32 et 33 du contrat du 12 février 2004 liant la commune de Villecroze à Suez Environnement n'ont pas été respectées et que la procédure de conciliation, pour régler ce litige, s'est avérée infructueuse devant l'expert du tribunal administratif de Toulon, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix), donne un avis défavorable aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement communiqués par la SEERC,

Le Maire précise qu'il a pris contact avec des cabinets d'ingénierie pour le retour de l'eau en régie municipale car le contrat avec la SEERC prend fin en février 2016

Vincent VAGH doit partir, il donne procuration à Bertrand BUTIN

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLECROZE

M. le maire rappelle que la commune est dotée d'un PLU qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 2012. Depuis cette approbation, plusieurs motifs nécessitent de modifier le document d'urbanisme. Les motifs de la mise en modification du PLU reposent sur 4 points :

1. La réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur du bassin versant de Barbebelle dont les conclusions permettent de modifier le zonage correspondant à ce secteur,
2. Les impacts de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), ayant supprimé notamment 2 règles, sur la disparition des tailles minimales de parcelles et Coefficient d'Occupation des Sols (COS),
3. Les impacts issus de la loi LAAF (loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt) du 10 octobre 2014

4. La prise en compte de certains éléments issus de l'enquête publique non intégrés dans le document d'urbanisme approuvé (erreurs matérielles).

Objectifs :

1. Modification de la zone N1i en zone U (indiquée)
 - intégration de l'étude hydraulique dans le document
 - modification du rapport de présentation, du zonage de la zone N1i, du règlement, des Annexes et des Prescriptions Spéciales
2. Modification de la zone UEi
 - intégration de l'étude hydraulique dans le document
 - modification du rapport de présentation, du zonage de la zone UEi, du règlement, des Annexes et des Prescriptions Spéciales
3. Intégration de la loi ALUR (24 mars 2014) et de la LAAF (10 octobre 2014)
 - compléments à intégrer dans le rapport de présentation
 - modification du rapport de présentation, du zonage de la zone, du règlement, des Annexes et des Prescriptions Spéciales
4. Rectification des erreurs matérielles
 - intégration des éléments au niveau des diverses pièces du PLU approuvé.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU et de solliciter l'Etat pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

Yves VACCARI demande si le calendrier de cette modification est fixé. Le Maire précise que le calendrier n'est pas arrêté. Yves VACCARI demande qu'une information de la population soit réalisée (site internet, affichage important).

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE : ANCIEN GARAGE MUNICIPAL SITUE RUE DU MOULIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section AB n°487 d'une superficie de 170m² constitué d'une parcelle de terre supportant un ancien garage municipal et qu'il a consulté France Domaines afin de connaître la valeur de ce bien. France Domaines a estimé sa valeur à 55 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la construction d'un Centre Technique Municipal, ce bien n'est plus affecté à un service public ; que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; et propose au conseil municipal de procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à mettre en vente la parcelle AB 487, au prix minimum de 55 000 € pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré avec publicité préalable et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est décidé de faire un affichage en mairie mais également sur le site internet.

TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE :

Le maire informe les élus qu'une réunion préalable au démarrage des travaux va avoir lieu avec le Conseil Départemental.

Il informe que le début des travaux sera effectif le 14/09/2015, un plan de circulation provisoire sera mis en place. Un courrier a été adressé à chaque propriétaire concerné par ces travaux et une information a été distribuée à chaque occupant.

Yves VACCARI demande quelle entreprise a obtenu le marché. Le maire répond qu'il s'agit de l'entreprise RBTP de Fréjus pour les deux marchés terrassement et eau/assainissement.

TRANSFERT MEDIATHEQUE

Le Maire informe que le marché concernant le transfert de la médiathèque a été lancé et que la remise des plis a été fixée au 17 juillet 2015.

MAISON DU PARC ET PARKING DU PRE DE FINE : ETUDE, DIAGNOSTIC ET MAITRISE D'OEUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du réaménagement de la Maison du Parc et l'aménagement de l'espace du parking du Pré de Fine, le Maire propose d'engager les études préalables (techniques et environnementales), les relevés topographiques, la maîtrise d'œuvre et une première tranche de travaux.

Il indique que ce projet urbain sensible requiert une Assistance à Maîtrise d'ouvrage et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Yves VACCARI propose de mener une réflexion avec l'avis des villecroziens qu'il propose de consulter. Il demande au Maire d'organiser une réunion de réflexion avec le cabinet MOUTIN et les élus. Le Maire donne son accord.

Yves VACCARI demande également à ce que la demande de subvention ne porte sur cette année que sur l'ensemble des études et la maîtrise d'œuvre étant donné que le dossier n'est pas suffisamment avancé pour y intégrer les travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix) autorise le Maire à engager ces opérations et solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour cette opération.

MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE OFFICINE PHARMACEUTIQUE A REGUSSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Mairie de Régusse sollicite le soutien des Communes de l'intercommunalité suite à la décision prise par le Ministère de la Santé annulant l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale de la Santé PACA pour le transfert d'une pharmacie sur la Commune de Régusse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix), de soutenir la motion prise par le Conseil Municipal de Régusse pour l'ouverture d'une officine pharmaceutique dans leur commune.

IRL ANNEE 2014

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), réuni le 10 avril 2015, a maintenu les montants de l'IRL de 2013 pour l'année 2014 (IRL de base : 3 446,85 € et IRL majorée : 4 308,56 €). Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la dotation spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 €, sera pris en charge par la collectivité.

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis en ce qui concerne le montant de ladite indemnité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix)

MOTION CHASSE A LA GLU

Jean-Louis ROUX présente une motion de soutien pour la chasse à la glu. Après en avoir délibéré, les élus ont voté à 6 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions. De fait la motion n'a pas été adoptée

MAISON EN BOIS ROUTE DE BARBEBELLE

Le Maire précise qu'un nouveau projet lui a été présenté mais celui-ci doit être revu car il est imposé 4 places de parking par logement et un local poubelle. Ce dossier reste à l'étude.

RALENTISSEURS

Compte tenu de la vitesse excessive au niveau du chemin des Espèces et des Ségalières, il convient de voir avec les riverains les meilleurs emplacements pour installer des gendarmes couchés. Bertrand BUTIN se charge des riverains des Ségalières et Joëlle SWANET des riverains des Espèces. En ce qui concerne la source au début du chemin des Espèces il faut faire réaliser les travaux.

MAISON ROY

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur ROY est vendeur de sa maison qui touche l'école. Le Conseil Municipal souhaite visiter les lieux, le maire se charge de contacter le propriétaire pour fixer une date de visite.

La séance est levée à 20h30.